

Arrêté le : 12/10/2021  
Approuvé le : 12/02/2024  
Modification simplifiée n°1 le : 16/06/2025  
Modification n°2 le :  
Modification n°3 le :



SECTEURS SOUMIS A DES DISPOSITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION DES SOLS.

- ✳ Bâtiment situé en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-11° 2° du code de l'urbanisme)
  - 📄 Secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (selon l'article 3 du P.L.U. - O.A.P.)
  - 🏡 Espaces Boisés Classés
  - 🌳 Espaces à planter (zone tampon) (art. R.151-43 du code de l'urbanisme)
- QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE.**
- Sites ou éléments de paysage ou de patrimoine bâti ou culturel à préserver ou à valoriser.  
(au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme)
- 🏠 Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural à préserver
  - 🔴 Eléments de "petit patrimoine" à préserver (puits, calvaires, croix...)

- Sites ou éléments à préserver ou à valoriser pour leur valeur paysagère, culturelle et/ou écologique  
(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- 🌳 Haies ou alignements d'arbres à préserver (art. L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme)
  - 🌳 Espace boisé d'intérêt paysager à préserver (art. L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme)
  - 🌊 Cours d'eau (Régime de l'État ou Régime de Police)
  - 🌊 Zones humides inventoriées (source : inventaire communal 2012)
  - 🌊 Zones humides complémentaires (inventaires au titre de l'article 1er de la loi n° 107 du 10 août 2009)

- Pour information
- 📏 Périmètre d'exploitation autorisée de la carrière
  - 🌊 Zones humides artificielles
  - 🔴 Zone de sensibilité archéologique
  - 📏 Marge de recul


EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES

- Voies, sentiers piétons et/ou itinéraires cyclables à conserver
- ➡ Sentiers piétons et/ou itinéraires cyclables à conserver
- Emplacements réservés pour voies et ouvrages publics ou installations d'intérêt général
- 📏 Emplacement réservé avec numéro respectif d'opération (cf. Annexe des emplacements réservés)

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
1	Aménagement de la RD 751	Département	1036 m²
2	Réseaux AEP et EU	Commune	1300 m²
3	Extension des équipements scolaires et périscolaires	Commune	1077 m²
4	Extension des équipements scolaires et périscolaires	Commune	1545 m²
5	Amélioration des conditions d'accès au parking de la mairie	Commune	486 m²
6	Liaison douce entre la rue Oudry et la rue du Clos Fouat	Commune	274 m²
7	Amélioration des conditions d'accessibilité et opération de logements respectant des objectifs de mixité sociale	Commune	4838 m²
8	Continuité de liaison douce entre la Rouillière et la RD 41	Commune	859 m²
9	Elargissement de voirie espace des Mottes, La Thibauderie	Commune	330 m²
10	Liaison douce entre la ZA de La Petite Croix et La Thibauderie	Commune	501 m²

Commune de Chaumes-en-Retz



Commune de Villeneuve-en-Retz

0 250 500 m



Produit par le service mutualité agglomération territoriale et les documents d'urbanisme.

ZONAGE : AFFECTATION DES SOLS SELON LES ZONES ET SECTEURS

**Les zones U et AU à vocation dominante d'HABITAT**, comprenant les secteurs suivants

- Ua** Secteur urbain à dominante d'habitat et à mixité fonctionnelle comprenant l'essentiel des commerces et services du bourg dont :
- Uac** Secteur urbain où le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est interdit
- Ub** Secteur urbain à dominante d'habitat en périphérie du centre-bourg dont :
- Ubc** Secteur urbain à dominante d'habitat concerné par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites
- Uh** Secteur urbain à dominante d'habitat localisé en dehors du bourg (villages, hameaux d'une certaine importance) dont :
- Uhc** Secteur urbain à dominante d'activité économique localisé en dehors du bourg
- 1AUz** Secteur à urbaniser, ouvert à l'urbanisation, concerné par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites
- 2AUz** Secteur à urbaniser, fermé à l'urbanisation, concerné par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites

**Les zones destinées à des équipements d'INTERET COLLECTIF**, comprenant les secteurs suivants

- UI** Secteur urbain destiné à des espaces, constructions ou équipements d'intérêt collectif

**La zone U destinée à des ACTIVITES ECONOMIQUES**, comprenant le secteur suivant

- Uea** Secteur destiné à des activités économiques à dominante industrielle (ZA du Pont-Béranger)
- Ueb** Secteur destiné à des activités économiques à dominante artisanale et de services (ZA de la Petite Croix)
- Uec1** Secteur destiné à des activités économiques à dominante commerciale, artisanale et de services (ZA de la Maison Bertin)
- Uec2** Secteur destiné à des activités économiques à dominante artisanale et de services (ZA de la Maison Bertin)
- 1AUea** Secteur à urbaniser, ouvert à l'urbanisation, destinée à des activités économiques

**Les zones AGRICOLES**, comprenant les secteurs suivants

- Aa** Secteur agricole
- Ab** Secteur agricole de transition (inconstructible à l'exception de cas spécifiques au règlement écrit)
- Ad** Secteur correspondant à l'ancienne décharge brute de Besson
- Ah** Secteur permettant l'accueil de nouvelles habitations (secteur de taille et de capacité d'accueil limité)
- Ait** Secteur permettant l'accueil d'activités touristiques ou de loisirs (secteur de taille et de capacité d'accueil limité)
- An** Secteur agricole à enjeux environnementaux (abords de cours d'eau secondaires, corridor écologique, ...)
- As** Secteur destiné à l'unité collective de traitement des eaux usées (station d'épuration du bourg)

**Les zones NATURELLES**, comprenant les secteurs suivants

- Nn** Secteur naturel protégé en raison de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages (zones humides, boisements, ...) et participant aux continuités écologiques
- Nc** Secteur destiné à l'activité de carrière
- Ns** Secteur destiné à l'unité collective de traitement des eaux usées (station d'épuration du Pont-Béranger)

# Commune de Chaumes-en-Retz

# Commune de Sainte-Pazanne

# Commune de Sainte-Pazanne

## ZONAGE : AFFECTATION DES SOLS SELON LES ZONES ET SECTEURS

**Les zones U et AU à vocation dominante d'HABITAT**, comprenant les secteurs suivants

- Ua** Secteur urbain à dominante d'habitat et à mixité fonctionnelle comprenant l'essentiel des commerces et services du bourg dont :
- Uac** Secteur urbain où le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est interdit
- Ub** Secteur urbain à dominante d'habitat en périphérie du centre-bourg dont :
- Ubz** Secteur urbain à dominante d'habitat concerné par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites
- Uh** Secteur urbain à dominante d'habitat localisé en dehors du bourg (villages, hameaux d'une certaine importance) dont :
- Uhe** Secteur urbain à dominante d'activité économique localisé en dehors du bourg
- 1AUz** Secteur à urbaniser, ouvert à l'urbanisation, concerné par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites
- 2AUz** Secteur à urbaniser, fermé à l'urbanisation, concerné par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites

**Les zones destinées à des équipements d'INTERET COLLECTIF**, comprenant les secteurs suivants

- Ui** Secteur urbain destiné à des espaces, constructions ou équipements d'intérêt collectif

**La zone U destinée à des ACTIVITES ECONOMIQUES**, comprenant le secteur suivant

- Uei** Secteur destiné à des activités économiques à dominante industrielle (ZA du Pont-Béranger)
- Ueb** Secteur destiné à des activités économiques à dominante artisanale et de services (ZA de la Petite Croix)
- Uec1** Secteur destiné à des activités économiques à dominante commerciale, artisanale et de services (ZA de la Maison Bertin)
- Uec2** Secteur destiné à des activités économiques à dominante artisanale et de services (ZA de la Maison Bertin)
- 1AUei** Secteur à urbaniser, ouvert à l'urbanisation, destinée à des activités économiques

**Les zones AGRICOLES**, comprenant les secteurs suivants

- Aa** Secteur agricole
- Ab** Secteur agricole de transition (inconstructible à l'exception de cas spécifiques au règlement écrit)
- Ad** Secteur correspondant à l'ancienne décharge brute de Besson
- Ah** Secteur permettant l'accueil de nouvelles habitations (secteur de taille et de capacité d'accueil limités)
- At** Secteur permettant l'accueil d'activités touristiques ou de loisirs (secteur de taille et de capacité d'accueil limités)
- As** Secteur agricole à enjeux environnementaux (abords de cours d'eau secondaires, corridor écologique...)
- Asa** Secteur destiné à l'unité collective de traitement des eaux usées (station d'épuration du bourg)

**Les zones NATURELLES**, comprenant les secteurs suivants

- Ns** Secteur naturel protégé en raison de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages (zones humides, bosquets...), et participant aux contraintes écologiques
- Nc** Secteur destiné à l'activité de carrière
- Ns** Secteur destiné à l'unité collective de traitement des eaux usées (station d'épuration du Pont-Béranger)

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
1	Amenagement de la RD 751	Département	1036 m²
2	Réseaux AEP et EUJ	Commune	1300 m²
3	Extension des équipements scolaires et périscolaires	Commune	1077 m²
4	Extension des équipements scolaires et périscolaires	Commune	1545 m²
5	Amélioration des conditions d'accès au parking de la mairie	Commune	486 m²
6	Liaison douce entre la Cour des Landes et la RD 61	Commune	274 m²
7	Amélioration des conditions d'accessibilité et opération de logements respectant des objectifs de mixité sociale vers la rue Oubry et la place de l'église	Commune	4838 m²
8	Continuité de liaison douce entre la Thibaudière et la RD 61	Commune	859 m²
9	Elargissement de voirie - passage des Maires, La Thibaudière	Commune	330 m²
10	Liaison douce entre la ZA de la Petite Croix et La Thibaudière	Commune	501 m²

**SECTEURS SOUMIS A DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES D'OCCUPATION DES SOLS.**

- ✳ Bâtiment situé en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L.151-17 2° du code de l'urbanisme)
- 📄 Secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (plan n° 3 du PLU - O.A.P.)
- 🌳 Espaces Boisés Classés
- 🌿 Espaces à planter (zone tampon) (art. R.151-43 du code de l'urbanisme)

**QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE.**

**Sites ou éléments de paysage ou de patrimoine bâti ou culturel à préserver ou à valoriser.** (au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme)

- 🏰 Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural à préserver
- 🔴 Eléments de "petit patrimoine" à préserver (pavés, cailloux, croix...)

**Sites ou éléments à préserver ou à valoriser pour leur valeur paysagère, culturelle et/ou écologique** (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)

- 🌳 Haies ou alignements d'arbres à préserver (art. L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme)
- 🌿 Espace boisé d'intérêt paysager à préserver (art. L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme)
- 🌊 Cours d'eau (réglementaire/unique d'appui réglementaire Cours d'Eau)
- 🌿 Zones humides inventoriées (source : inventaire communal 2012)
- 🌿 Zones humides complémentaires/délimitées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

**Pour information**

- 📄 Périmètre d'exploitation autorisée de la carrière
- 🌊 Zones humides artificielles
- 🌿 Zone de sensibilité archéologique
- 📏 Marge de recul

**EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES.**

**Voies, sentiers piétonniers et/ou itinéraires cyclables à conserver.**

- 🚶 Sentiers piétonniers et/ou itinéraires cyclables à conserver

**Emplacements réservés pour voies et ouvrages publics ou installations d'intérêt général.**

- 📏 Emplacement réservé avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)

**Département de la Loire-Atlantique**

**Commune de  
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS**

**Règlement graphique**

**Partie EST de la commune**

**4.2**

Echelle : 1/5000  
Approbation - 12/02/2024

Arrêté le : 12/10/2021  
 Approuvé le : 12/02/2024  
 Modification simplifiée n°1 le : 16/06/2025  
 Modification n°2 le :  
 Modification n°3 le :

Vue pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 16/06/2025

A+B  
 Urbanisme & Environnement  
 Béjar - Roux du Tange  
 44270 Saint-Même-le-Tenu

**A+B**  
 Urbanisme & Environnement

Produit par le service mutualisé ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme

Département de la Loire-Atlantique  
**Commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS**  
**Règlement graphique**  
**4.3** *Partie NORD-EST de la commune (secteur du Pont-Béranger)*  
 Echelle : 1/5000  
 Approbation - 12/02/2024  
 Arrêté le : 12/10/2021  
 Approuvé le : 12/02/2024  
 Modification n°1 le : 16/06/2025  
 Modification n°2 le :  
 Modification n°3 le :  
 A+B Urbanisme & Environnement

**Liste des emplacements réservés**

Número des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
1	Aménagement de la RD 751	Département	1036 m²
2	Réseaux AEP et EU	Commune	1300 m²
3	Extension des équipements scolaires et périscolaires	Commune	1077 m²
4	Extension des équipements scolaires et périscolaires	Commune	1545 m²
5	Amélioration des conditions d'accès au parking de la mairie	Commune	486 m²
6	Liaison douce entre la rue Gauthery et la rue du Clos Pualet	Commune	274 m²
7	Amélioration des conditions d'accessibilité et opération de logements respectant des objectifs de mixité sociale entre la rue Gauthery et la place de l'église	Commune	4838 m²
8	Continuité de liaison douce entre la Rotardière et la RD 61	Commune	859 m²
9	Élargissement de voirie impose des Mâts, La Tribouderie	Commune	330 m²
10	Liaison douce entre la ZA de la Petite Croix et La Tribouderie	Commune	501 m²

Produit par le service mutualisé ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme

**ZONAGE : AFFECTATION DES SOLS SELON LES ZONES ET SECTEURS**

**Les zones U et AU à vocation dominante d'HABITAT**, comprenant les secteurs suivants

**Ua** Secteur urbain à dominante d'habitat et à mixité fonctionnelle comprenant l'essentiel des commerces et services du bourg dont :

**Uac** Secteur urbain où le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est interdit

**Ub** Secteur urbain à dominante d'habitat en périphérie du centre-bourg dont :

**Ubc** Secteur urbain à dominante d'habitat concerné par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites

**Uh** Secteur urbain à dominante d'habitat localisé en dehors du bourg (villages, hameaux d'une certaine importance) dont :

**Uho** Secteur urbain à dominante d'activité économique localisé en dehors du bourg

**1AUz** Secteur à urbaniser, ouvert à l'urbanisation, concerné par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites

**2AUz** Secteur à urbaniser, fermé à l'urbanisation, concerné par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites

**Les zones destinées à des équipements d'INTERET COLLECTIF**, comprenant les secteurs suivants

**Ui** Secteur urbain destiné à des espaces, constructions ou équipements d'intérêt collectif

**La zone U destinée à des ACTIVITES ECONOMIQUES**, comprenant le secteur suivant

**Uea** Secteur destiné à des activités économiques à dominante industrielle (ZA du Pont-Béranger)

**Ueb** Secteur destiné à des activités économiques à dominante artisanale et de services (ZA de la Petite Croix)

**Uec1** Secteur destiné à des activités économiques à dominante commerciale, artisanale et de services (ZA de la Maison Bertin)

**Uec2** Secteur destiné à des activités économiques à dominante artisanale et de services (ZA de la Maison Bertin)

**1AUea** Secteur à urbaniser, ouvert à l'urbanisation, destinée à des activités économiques

**Les zones AGRICOLES**, comprenant les secteurs suivants

**Aa** Secteur agricole

**Ab** Secteur agricole de transition (inconstructible à l'exception de cas spécifiés au règlement écrit)

**Ad** Secteur correspondant à l'ancienne décharge brute de Besson

**Ah** Secteur permettant l'accueil de nouvelles habitations (secteur de taille et de capacité d'accueil limité)

**Al** Secteur permettant l'accueil d'activités touristiques ou de loisirs (secteur de taille et de capacité d'accueil limité)

**An** Secteur agricole à enjeux environnementaux (abords de cours d'eau secondaires, corridor écologique, ...)

**As** Secteur destiné à l'unité collective de traitement des eaux usées (station d'épuration du bourg)

**Les zones NATURELLES**, comprenant les secteurs suivants

**Nn** Secteur naturel protégé en raison de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages (zones humides, boisements, ...), et participant aux continuités écologiques

**Nc** Secteur destiné à l'activité de carrière

**Ns** Secteur destiné à l'unité collective de traitement des eaux usées (station d'épuration du Pont-Béranger)

**SECTEURS SOUMIS A DES DISPOSITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION DES SOLS**

Bâtiment situé en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-11 2° du code de l'urbanisme)

Secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation : aeev n° 3 du P.L.U. - O.A.P.J.

Espaces Boisés Classés

Espaces à planter (zone tampon) (art. R.151-43 du code de l'urbanisme)

**QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE**

**Sites ou éléments de paysage ou de patrimoine bâti ou culturel à préserver ou à valoriser** (au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme)

Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural à préserver

Éléments de "petit patrimoine" à préserver (quais, canaux, croix...)

**Sites ou éléments à préserver ou à valoriser pour leur valeur paysagère, culturelle et/ou écologique** (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Haies ou alignements d'arbres à préserver (art. L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme)

Espace boisé d'intérêt paysager à préserver (art. L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme)

Cours d'eau (Référentiel Unique d'appui réglementaire Cours d'Eau)

Zones humides inventoriées (source : inventaire communal 2012)

Zones humides complémentaires (selon le titre de l'article du 1er oct 2009)

**Pour information**

Périmètre d'exploitation autorisée de la carrière

Zones humides artificielles

Zone de sensibilité archéologique

Marge de recul


**EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES**

**Voies, sentiers piétonniers et/ou linéaires cyclables à conserver**

Sentiers piétonniers et/ou linéaires cyclables à conserver

**Emplacements réservés pour voies et ouvrages publics ou installations d'intérêt général**

Emplacement réservé avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)



Département de la Loire-Atlantique

**Commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS**

Règlement graphique

**4.4 Agglomération**


Echelle : 1/2000  
Approbation - 12/02/2024

Arrêté le : 12/10/2021  
Approuvé le : 12/02/2024  
Modification simplifiée n°1 le : 16/06/2025  
Modification n°2 le :  
Modification n°3 le :

Urbanisme & Environnement  
Bel Air - Route du Temple  
44270 Saint-Même-le-Tier

**A+B**  
Urbanisme & Environnement

Produit par le service mutualisé ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme



**ZONAGE : AFFECTATION DES SOLS SELON LES ZONES ET SECTEURS**

**Les zones U et AU à vocation dominante d'HABITAT**, comprenant les secteurs suivants

**Ua** Secteur urbain à dominante d'habitat et à mixité fonctionnelle comprenant l'essentiel des commerces et services du bourg dont :

**Uac** Secteur urbain où le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est interdit

**Ub** Secteur urbain à dominante d'habitat en périphérie du centre-bourg dont :

**Uzb** Secteur urbain à dominante d'habitat concerné par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites

**Uh** Secteur urbain à dominante d'habitat localisé en dehors du bourg (villages, hameaux d'une certaine importance) dont :

**Uhc** Secteur urbain à dominante d'activité économique localisé en dehors du bourg

**1AUz** Secteur à urbaniser, ouvert à l'urbanisation, concerné par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites

**2AUz** Secteur à urbaniser, fermé à l'urbanisation, concerné par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites

**Les zones destinées à des équipements d'INTERET COLLECTIF**, comprenant les secteurs suivants

**Ui** Secteur urbain destiné à des espaces, constructions ou équipements d'intérêt collectif

**La zone U destinée à des ACTIVITES ECONOMIQUES**, comprenant le secteur suivant

**Uea** Secteur destiné à des activités économiques à dominante industrielle (ZA du Pont-Béranger)

**Ueb** Secteur destiné à des activités économiques à dominante artisanale et de services (ZA de la Petite Croix)

**Uec1** Secteur destiné à des activités économiques à dominante commerciale, artisanale et de services (ZA de la Maison Bertin)

**Uec2** Secteur destiné à des activités économiques à dominante artisanale et de services (ZA de la Maison Bertin)

**1AUea** Secteur à urbaniser, ouvert à l'urbanisation, destinée à des activités économiques

**Les zones AGRICOLES**, comprenant les secteurs suivants

**Aa** Secteur agricole

**Ab** Secteur agricole de transition (inconstructible à l'exception de cas spécifiés au règlement écrit)

**Ad** Secteur correspondant à l'ancienne décharge brute de Besson

**Ah** Secteur permettant l'accueil de nouvelles habitations (secteur de taille et de capacité d'accueil limité)

**Al** Secteur permettant l'accueil d'activités touristiques ou de loisirs (secteur de taille et de capacité d'accueil limité)

**An** Secteur agricole à enjeux environnementaux (abords de cours d'eau secondaires, corridor écologique, ...)

**As** Secteur destiné à l'unité collective de traitement des eaux usées (station d'épuration du bourg)

**Les zones NATURELLES**, comprenant les secteurs suivants

**Nn** Secteur naturel protégé en raison de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages (zones humides, boisements, ...), et participant aux continuités écologiques

**Nc** Secteur destiné à l'activité de carrière

**Ns** Secteur destiné à l'unité collective de traitement des eaux usées (station d'épuration du Pont-Béranger)

**SECTEURS SOUMIS A DES DISPOSITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION DES SOLS**

✳ Bâtiment situé en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L.151-11 2° du code de l'urbanisme)

📄 Secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation : plan local d'urbanisme (P.L.U.) - O.A.P.

🌳 Espaces Boisés Classés

🌿 Espaces à planter (zone tampon) (art. R.151-43 du code de l'urbanisme)

**QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE**

**Sites ou éléments de paysage ou de patrimoine bâti ou culturel à préserver ou à valoriser**  
(au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme)

🏠 Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural à préserver

🔴 Éléments de "petit patrimoine" à préserver (puits, calvaire, croix, ...)

**Sites ou éléments à préserver ou à valoriser pour leur valeur paysagère, culturelle et/ou écologique**  
(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)

🌳 Haies ou alignements d'arbres à préserver (art. L.151-19 ou L.151-20 du code de l'urbanisme)

🌳 Espace boisé d'intérêt paysager à préserver (art. L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme)

🌊 Cours d'eau (Règlement Unique d'Appui Réglementaire Cours d'Eau)

🌊 Zones humides inventoriées (source : inventaire communal 2012)

🌊 Zones humides complémentaires/inclues au titre de l'article du 1er oct 2009)

**Pour information**

📄 Périmètre d'exploitation autorisée de la carrière

🌊 Zones humides artificielles

🔴 Zone de sensibilité archéologique

📄 Marge de recul

**EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES**

**Voies, sentiers piétonniers et/ou linéaires cyclables à conserver**

🚶 Sentiers piétonniers et/ou linéaires cyclables à conserver

**Emplacements réservés pour voies et ouvrages publics ou installations d'intérêt général**

📄 Emplacement réservé avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)

**Liste des emplacements réservés**

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
1	Aménagement de la RD 751	Département	1036 m²
2	Réseaux AEP et EU	Commune	1300 m²
3	Extension des équipements scolaires et périscolaires	Commune	1077 m²
4	Extension des équipements scolaires et périscolaires	Commune	1545 m²
5	Amélioration des conditions d'accès au parking de la mairie	Commune	496 m²
6	Liaison douce entre la rue Gaudry et la rue du Clos Paillet	Commune	274 m²
7	Amélioration des conditions d'accessibilité et opération de logements respectant des objectifs de mixité sociale entre la rue Gaudry et la place de l'église	Commune	4838 m²
8	Continuité de liaison douce entre la Rotisserie et la RD 61	Commune	859 m²
9	Elargissement de voirie opposé des Maisons La Thibaudière	Commune	330 m²
10	Liaison douce entre la ZA de la Petite Croix et La Thibaudière	Commune	501 m²